RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conseil d'administration du Crous de Créteil
Délibération n°9 du 14 mars 2025

Concessions de logements : révocations et attributions

Crous Créteil

Le conseil d'administration,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
Vu les articles R2124-65 et R2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles R2124-64 à R2124-76, R2222-4-1, R2222-18, R2222-19 et R4121-1-1 à R4121-3-1 ;
Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 décembre 2020 fixant les listes de fonctions au Centre national des œuvres universitaires et scolaires et dans les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires prévues aux articles R.2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, NOR : ESRS2034384A ;
Vu L'arrêté rectoral du 13 février 2025 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Créteil ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Créteil.

Projet de délibération

Il est demandé aux administrateurs d'approuver :

l'attribution de la concession de logement par Nécessité Absolue de Service au bénéfice de :

- Monsieur N'DAW Oumar, recruté en qualité de Directeur d'unité de gestion hébergement de Saint-Denis à compter du 1er avril 2025 au 66 rue Camille Desmoulins 94234 Cachan.

la révocation de la concession de logement par Nécessité Absolue de Service au bénéfice de :

- Monsieur PIONNIER Gregory, Directeur d'unités de gestion restauration de Créteil à compter du 1er septembre 2024 au 63 rue Gabriel Péri 94270 Kremlin-Bicêtre.

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Composition de la séance	
Administrateurs présents :	15
Procurations :	07
Total des voix :	**22**
Quorum :	*10*
Nombre de membres constituant le conseil :	*28*

Détail du résultat du vote des administrateurs	
Refus de prendre part au vote :	00
Abstentions :	00
Contre :	00
Pour :	22
Résultat : **Approuvée**	

Fait à Créteil, le 14 mars 2025

La Présidente du Conseil d'administration
Isabelle PRAT
Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique d'Île-de-France

Classée au registre des délibérations : CA-20250314-09
Publiée sur le site internet du Crous de Créteil (https://www.crous-creteil.fr/) le :
Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au MESR, CNOUS et aux autorités compétentes le :

Crous de Créteil 68/70 avenue du général de Gaulle 94000 Créteil

Voie et délais de recours :
En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Île-de-France, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Créteil.